

CGG

Rapport des commissaires aux comptes sur
l'autorisation d'attribution d'options de
souscription ou d'achat d'actions

Assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2018
Résolution n° 17

ERNST & YOUNG et Autres

MAZARS

MAZARS

61, RUE HENRI REGNAULT - 92 400 COURBEVOIE – PARIS-LA DEFENSE

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

COMMISSAIRE AUX COMPTES – MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE VERSAILLES

ERNST & YOUNG ET AUTRES

TOUR FIRST - TSA 14444 - 92037 PARIS-LA DEFENSE CEDEX

S.A.S. A CAPITAL VARIABLE – 438 476 913 R.C.S. NANTERRE

COMMISSAIRE AUX COMPTES – MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE VERSAILLES

CGG

Société anonyme au capital de 5 854 573 €
Siège social : Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine,
75015 Paris
RCS : 969 202 241 RCS Paris

**Rapport des commissaires aux comptes sur
l'autorisation d'attribution d'options de
souscription ou d'achat d'actions**

Assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2018
Résolution n°17

CGG

*Rapport sur
l'autorisation
d'attribution d'options
de souscription ou
d'achat d'actions*

*Assemblée générale du
26 avril 2018*

Résolution n°17

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des mandataires sociaux et des membres du personnel salarié de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce, ou à certaines catégories d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les options qui pourront être attribuées par le Conseil d'administration, en application de la présente autorisation, ne pourront donner droit à acheter ou souscrire, pendant la période de validité de la présente autorisation, un nombre total d'actions supérieur à 2 % du capital social au jour où les options sont consenties.

Les plafonds d'augmentation de capital fixés par la présente résolution viendront s'imputer sur le plafond global des émissions visé à la vingtième résolution de la présente assemblée.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 26 mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du

CGG

*Rapport sur
l'autorisation
d'attribution d'options
de souscription ou
d'achat d'actions*

*Assemblée générale du
26 avril 2018*

Résolution n°17

Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Paris La Défense, le 5 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG
et Autres



Nicolas PFEUTY

MAZARS



Jean-Luc BARLET